



ARRETE DU MAIRE N°2025-024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Raccordement Enedis Rue des Pinsons Du 7 au 18 avril 2025

Le Maire de La Commune de SAINT-DIVY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au maire,
Vu la demande formulée par l'entreprise LE DU RESEAUX du 24 mars 2025 pour le raccordement Enedis Rue des Pinsons,
Considérant que pour ces travaux il convient de réglementer la circulation Rue des Pinsons,

ARRETE

Article 1 Du 7 au 18 avril 2025 pour permettre le raccordement Enedis Rue des Pinsons, il convient de réglementer la circulation à la hauteur de l'accès où les travaux auront lieu :

- La circulation des véhicules sera mise en alternat par panneaux,
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone des travaux.

Article 2 : L'entreprise LE DU RESEAUX assurera la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire pendant la durée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à l'entreprise concernée.

Destinataires :

- Gendarmerie de GUIPAVAS
- M. le Directeur de l'entreprise LE DU RESEAUX

SAINT-DIVY le 25 mars 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Roland EOZENOU



Acte rendu exécutoire pour être :

Affiché le 1^{er} / 4 / 2025 à la porte de la mairie

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Roland EOZENOU

